



**ARRETE DU MAIRE N°2026-03-024
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Daniel MOTARD – adjoint au maire**

Le Maire de la Commune d'ÉTAULES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2122-18, L.2122-30, L.2122-31, L.2122-32
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des 6 Adjointes le 20 mars 2026,
- Vu l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant que le Maire peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel MOTARD, est délégué pour remplir les fonctions de maire relevant des domaines de :

- La gestion des bâtiments communaux et notamment
 - La construction, le contrôle technique et sécurité des bâtiments communaux,
 - L'entretien, la maintenance et la mise aux normes des bâtiments communaux
 - Le suivi des locations des bâtiments communaux
 - Le suivi du patrimoine communal
- L'agence postale et les relations avec la Poste.

ARTICLE 2 :

Daniel MOTARD est délégué à titre permanent, pour assurer les fonctions de Sylvie TURPIN dans les fonctions d'administration communale et affaires intercommunales lorsque celle-ci en sera empêchée.

ARTICLE 3 :

Daniel MOTARD, est délégué à titre permanent, pour signer :

- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées à l'article 1 du présent arrêté,
- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées dans le cadre de la mise en application de l'article 2 du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

Hôtel de Ville

ARTICLE 4 :

Ne sont pas comprises dans les délégations de signature :

- La signature des documents relevant de la gestion du personnel (congés, formation, paie...)
- La signature des documents bancaires (emprunts)
- La signature des conventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 :

Charge Daniel MOTARD et la directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à ETAULES, le 23 mars 2026.



[Signature]
Le Maire,
Vincent BARRAUD.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *23 mars 2026*
Signature de l'élu :

[Signature]

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°

017-211701552-2026.....

Date de l'accusé de réception préfecture

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr